

# Examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021

## Présentation de l'examen

Organisation

Calendrier

Modalités d'inscription

Jury institutionnel

Nombre d'intervenants

## Candidats

Conditions de participation

Admis à concourir

## Epreuve écrite

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux d'absentéisme et de participation

Statistiques sur les participants

Correction des copies

Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Analyse et résultats

## Epreuve orale

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux de participation

Statistiques sur les candidats admissibles

Analyse et résultats

## Présentation de l'examen

### Organisation

Cet examen a été organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour les 14 centres de gestion du Grand Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire et Normandie).

### Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 10 novembre au mercredi 2 décembre 2020
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 10 novembre au jeudi 10 décembre 2020
Epreuve écrite	Le jeudi 15 avril 2021
Jury institutionnel d'admissibilité	Le lundi 21 juin 2021
Epreuve orale	Les mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 novembre 2021
Jury institutionnel d'admission	Le vendredi 16 novembre 2021

### Modalités d'inscription

◆ **Retrait des dossiers d'inscription : du 10 novembre 2020 au 2 décembre 2020 :**

- soit par préinscription en ligne sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

◆ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 10 novembre 2020 au 10 décembre 2020 :**

- soit en ligne sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

Depuis novembre 2020, le service concours et examens a instauré la dématérialisation complète des inscriptions pour les candidats qui le souhaitent.

Jusqu'à présent, la dématérialisation concernait uniquement la préinscription, et dorénavant elle s'applique à toute la procédure d'inscription, intégrant la validation de l'inscription et le dépôt des pièces justificatives.

La procédure d'instruction des dossiers d'inscription a donc été adaptée afin de tenir compte de cette nouvelle dématérialisation.

Au total, **300 demandes d'inscription** ont été déposées pour cet examen, dont **194 en dématérialisation complète**, soit **65% des dossiers**.

## Jury institutionnel

Conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le jury de cet examen professionnel a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par l'arrêté n°2021-067 du 2 avril 2021 et était composé de la manière suivante :

- Quatre élus locaux (dont le président du jury)
- Quatre personnalités qualifiées
- Quatre fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B dont un fonctionnaire représentant du CNFPT et un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie B à la commission administrative paritaire.

## Nombre d'intervenants

	Nombre d'intervenants	
	Epreuves d'admissibilité	Epreuves d'admission
Jury institutionnel	<b>12</b>	
Epreuves	<b>24 correcteurs</b> (11 binômes de correcteurs)	<b>24 examinateurs différents</b>
Surveillance	<b>15 (écrits) + 3 (oraux) soit 18 surveillants</b>	
Total	<b>78 intervenants</b>	



## Candidats

### Conditions de participation

L'examen professionnel d'accès, **par voie de promotion interne**, au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permet le passage au cadre d'emplois de catégorie B, pour des fonctionnaires de catégorie C. Cet examen est ouvert :

- soit à des **agents de maîtrise territoriaux** justifiant **d'au moins huit ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial** dans un cadre d'emplois technique.
- soit à des **adjoints techniques territoriaux** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe **justifiant d'au moins dix ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial** dans un cadre d'emplois technique.
- soit à des **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement **justifiant d'au moins dix ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial** dans un cadre d'emplois technique.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude fixées par le statut particulier.

L'article 21 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 prévoit que les candidats doivent remplir les conditions statutaires et avoir réussi l'examen professionnel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

En application de ces dispositions, les candidats devaient être **titulaires du grade requis au 15 avril 2021**, date de la première épreuve et remplir, pour l'examen 2021, les conditions d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les candidats devaient également être en **position d'activité au 10 décembre 2020**, date de clôture des inscriptions.

Les cinq années exigées en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique excluent les services de contractuel. Est également exclue, pour l'ensemble des années de services effectifs, la durée des contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...).

Sur les **300 dossiers** réceptionnés, **16 ont été refusés** pour les motifs suivants :

- 1 dossier pour insuffisance d'ancienneté requise
- 15 dossiers de candidats étant titulaires du grade de technicien

**8 annulations** d'inscription ont également été enregistrées.

## Admis à concourir

Au final, **276 candidats** ont été admis à concourir et autorisés à participer à l'épreuve d'admissibilité.

Spécialités	Nombre d'inscrits 2017	Nombre d'inscrits 2019	Nombre d'inscrits 2021
Bâtiments, génie civil	77	51	21
Réseaux, voirie et infrastructures	135	104	61
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	121	104	44
Aménagement urbain et développement durable	3	2	5
Déplacements, transports	9	11	7
Espaces verts et naturels	81	71	45
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	20	33	13
Services et intervention techniques	89	83	59
Métiers du spectacle	14	16	16
Artisanat et métiers d'art	8	8	5
<b>Total</b>	<b>557</b>	<b>483</b>	<b>276</b>

Le nombre d'inscrits en 2021 est en **baisse de 42%** par rapport à l'examen organisé en 2019.

## Epreuve écrite

### Déroulement et nature de l'épreuve

<b>Date et lieu</b>	<b>Le jeudi 15 avril 2021</b> au parc des expositions de Brest à Guilers
<b>Nature de l'épreuve</b>	<b>Rédaction d'un rapport technique</b> portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est <b>assorti de propositions opérationnelles</b> . (durée : 3 heures, coefficient 1)

Deux candidats ont bénéficié d'aménagements d'épreuves prescrits par un médecin agréé, à savoir un tiers temps supplémentaire d'épreuve et, pour l'un d'eux, la mise à disposition d'un ordinateur.

Ces 2 candidats ont concouru dans les locaux du centre de gestion du Morbihan.

Compte tenu du contexte, un **protocole sanitaire** a été signé par le président du centre de gestion du Morbihan le 18 mars dernier, afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire des candidats, des surveillants et du personnel du centre de gestion.

Ce protocole sanitaire a été **respecté par l'ensemble des candidats**. Aucun procès-verbal n'a été dressé pour non-respect des consignes.

### Sujets nationaux

Les **10 sujets nationaux ont été conçus par la Cellule Pédagogique Nationale**, pilotée pour cet examen par 5 centres de gestion : CDG du Rhône, CIG petite couronne, CIG grande couronne, CDG de Meurthe-et-Moselle et CDG du Nord.

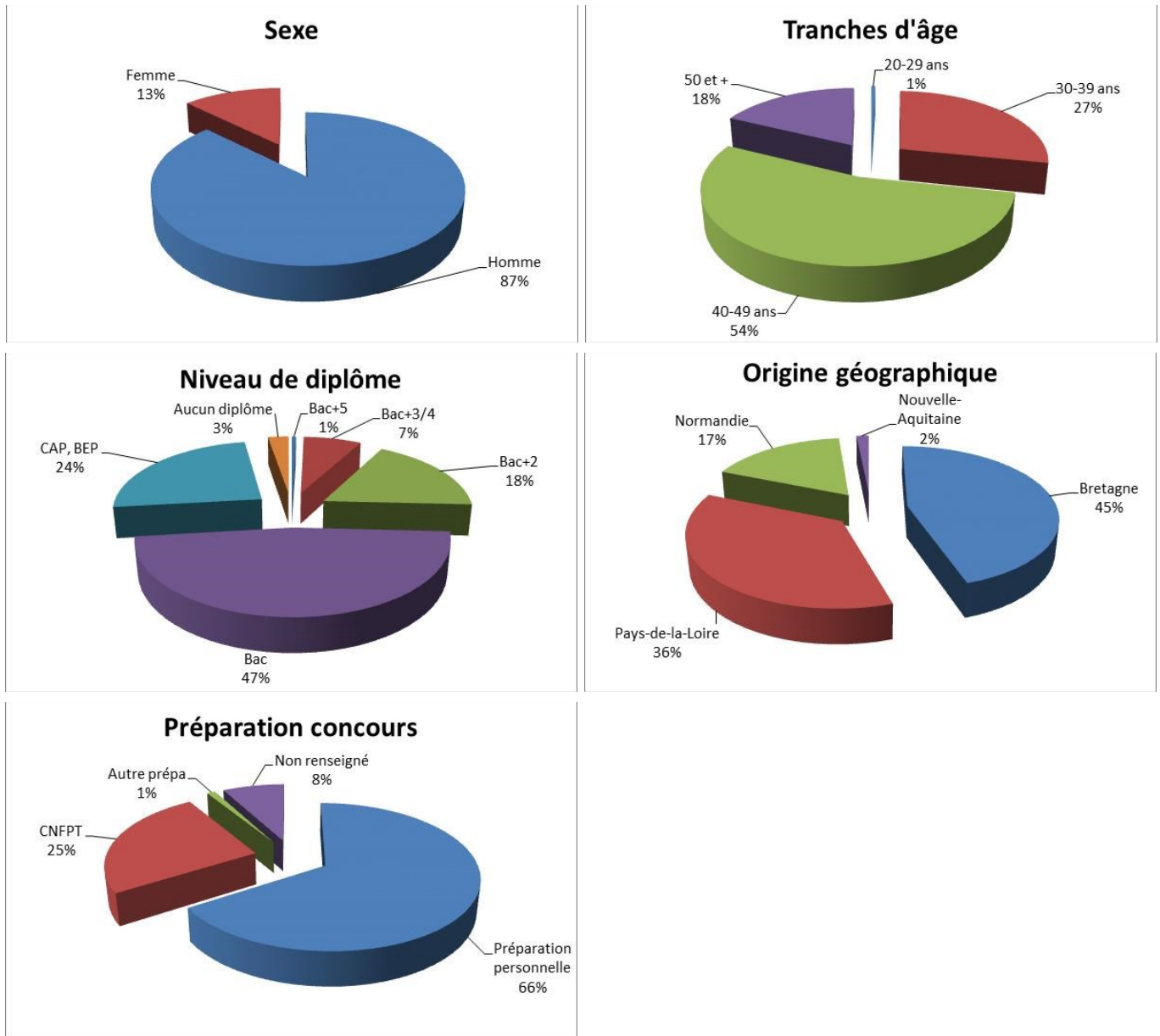
Ces sujets étaient identiques pour les deux examens professionnels d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe organisés pour l'avancement de grade et pour la promotion interne.

## Taux d'absentéisme et de participation

Le taux de participation à l'épreuve est de **69 %**, contre 79 % lors du dernier examen organisé en 2019.

Spécialités	Examen au titre de la promotion interne	
	Nb de présents / inscrits	% d'absentéisme
Bâtiments, génie civil	14 / 21	33 %
Réseaux, voirie et infrastructure	37 / 61	39 %
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	32 / 44	27 %
Aménagement urbain et développement durable	4 / 5	20 %
Déplacements, transports	4 / 7	43 %
Espaces verts et naturels	33 / 45	27 %
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	9 / 13	31 %
Services et interventions techniques	41 / 59	30 %
Métiers du spectacle	14 / 16	12 %
Artisanat et métiers d'art	3 / 5	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>191 / 276</b>	<b>31 %</b> (21% en 2019)

## Statistiques sur les participants



## Correction des copies

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction, effectuée de manière anonyme. 14 groupes de correcteurs ont été constitués pour corriger les copies, **soit 28 correcteurs au total**. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie, puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande.

### Observations des correcteurs :

- Les sujets étaient intéressants, d'actualité et abordables. Les documents fournis étaient clairs et exploitables,
- Beaucoup de candidats ont eu des difficultés à dégager des propositions opérationnelles et à se détacher des documents,
- Un certain nombre de candidats ont eu des pénalités pour fautes d'orthographe et/ou non-respect du formalisme.

Les membres du jury également correcteurs confirment que les sujets et les documents étaient accessibles et que malgré quelques bonnes copies, le niveau était globalement faible avec de nombreuses copies très mauvaises.

Les membres du jury regrettent le manque d'analyse et de préparation des candidats, ainsi qu'une compréhension imparfaite de l'épreuve et un manque de formalisme. Dans la spécialité « *Ingénierie, informatique et systèmes d'information* », ils déplorent un oubli de l'aspect technique et sécuritaire.

### Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Le jury institutionnel de l'examen professionnel a été invité à se prononcer sur la validité de la participation d'un candidat à l'épreuve écrite du jeudi 15 avril 2021, au titre de l'anonymat des copies, pour :

- indication du lieu de l'épreuve en première page de la copie.

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

#### ➤ sur leur convocation :

« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie** : ni votre nom, prénom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre collectivité, ni votre n° de convocation, ni votre signature, paraphe... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses de noms imaginaires ou existants (par exemple, nom d'une collectivité, nom de personne, date fictive, **lieu d'épreuve**...) mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans le sujet.

#### ➤ sur le sujet :

« **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie**, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du **lieu de la salle d'examen où vous composez**, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe. »

➤ **sur la notice d'information remise aux candidats en début d'épreuve :**

« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie, dans le sujet ou l'annexe qui serait à rendre, sous peine d'élimination de l'examen : ni votre nom, prénom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre collectivité, ni votre n° de convocation, ni votre signature, paraphe... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses de noms imaginaires ou existants (par exemple, nom d'une collectivité, nom de personne, date fictive, lieu d'épreuve...)** mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans le sujet. »

**Le jury a décidé d'éliminer ce candidat pour présentation de signes distinctifs et non-respect des consignes.** De ce fait, ce candidat à l'examen professionnel par promotion interne a obtenu une note éliminatoire de 0 sur 20.

## Analyse et résultats

Conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue des épreuves d'admission, un candidat ne pourra être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Seuls peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury d'après le nombre de points qu'il a fixé comme seuil d'admissibilité.

Les membres du jury étudient les informations sur le niveau des épreuves présentées à l'aide d'un tableau et examinent les résultats.

Ils délibèrent et s'accordent sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admissibilité permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité rédactionnelle des futurs techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Les membres du jury prennent en considération qu'il s'agit du dernier grade accessible par concours avant le grade d'ingénieur territorial et considèrent les candidats comme de futurs responsables techniques de collectivités et établissements publics qui doivent savoir rédiger et écrire des rapports afin de conseiller efficacement leur hiérarchie et les élus.

Le seuil de 9,50 sur 20 est voté à l'unanimité.

Les membres du jury fixent le seuil des points nécessaires pour être admissible et arrêtent le nombre de candidats admissibles suivants :



**EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2021  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**SEUILS DE POINTS ET NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES RETENUS PAR LE JURY**

Spécialités	Nbre d'inscrits	Nbre de présents	Moyenne des notes	Note la plus élevée	Note la plus basse	Nbre de notes éliminatoires < 5	Nbre de notes ≥ 10	Seuil de points d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Bâtiments, génie civil	21	14	7,25	11	3,5	2	2	<b>9,50 / 20</b>	3
Réseaux, voirie et infrastructure	61	37	8,76	15	3	3	12		14
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	44	32	7,06	12,25	0,50	8	7		10
Aménagement urbain et développement durable	5	4	9,81	11,50	7,25	0	2		2
Déplacements et transports	7	4	8,38	9,50	7	0	0		2
Espaces verts et naturels	45	33	7,61	14	3	5	10		10
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13	9	6,94	10	2,5	1	1		2
Services et interventions techniques	59	41	7,57	14	0	9	10		13
Métiers du spectacle	16	14	8,29	12	3	1	6		6
Artisanat et métiers d'art	5	3	6,83	7	6,5	0	0		0
<b>TOTAL</b>	<b>276</b>	<b>191 (69%)</b>	<b>7,77</b>			<b>29 (15%)</b>	<b>50 (26%)</b>		<b>62</b>



## Epreuve orale

### Déroulement et nature de l'épreuve

62 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission qui s'est déroulée de la manière suivante :

<b>Date et lieu</b>	Entre le 26 octobre et le 5 novembre 2021 au Parc des expositions CHORUS à VANNES
<b>Nature de l'épreuve</b>	Un <b>entretien</b> ayant pour point de départ <b>un exposé du candidat</b> portant sur son expérience professionnelle ; puis des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.  Durée : 20 minutes <b>dont 5 minutes au plus d'exposé</b> ; coefficient 2

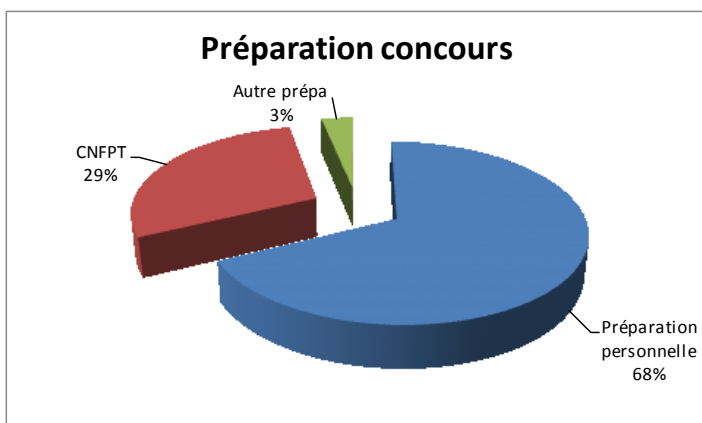
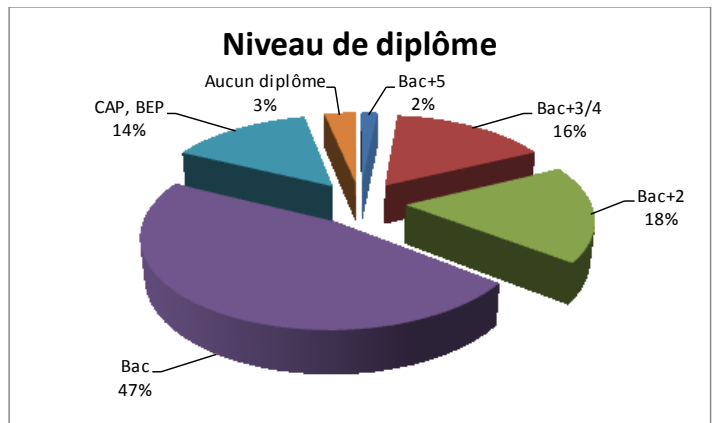
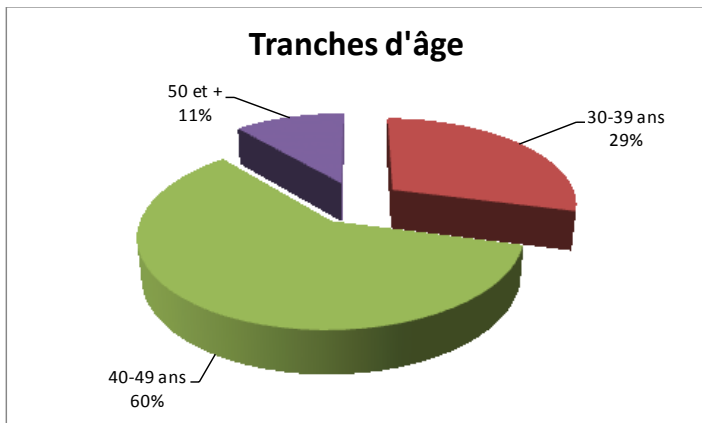
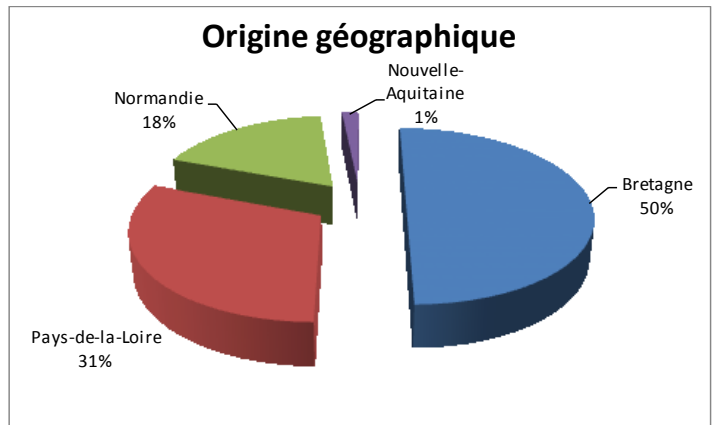
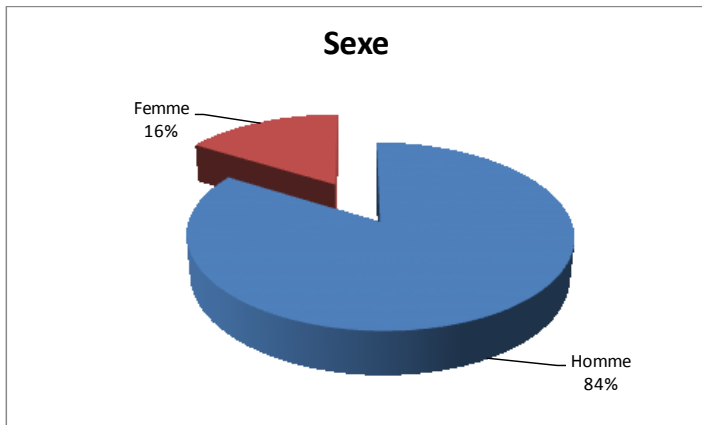
Les groupes d'examineurs des épreuves d'entretien étaient constitués de trois intervenants qualifiés, chargés d'apprécier les candidats à l'aide de grilles d'évaluation et d'éléments de cadrage communs. Chaque groupe était composé d'un représentant du jury institutionnel, d'un élu et d'un fonctionnaire qualifié. Ils devaient attribuer une note finale sur 20 points.

### Taux de participation

61 candidats étaient présents sur les 62 candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de participation de 98,4%.



## Statistiques sur les candidats admissibles



## Analyse et résultats

Le jury a étudié les notes des candidats sachant que, conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010, le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen en respectant les dispositions suivantes :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat,
- un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Les membres du jury étudient les tableaux anonymes de résultats et échangent leurs expériences.

Ils rappellent l'importance de la préparation des candidats ainsi que le respect du formalisme et de la langue française. Ils soulignent également l'importance de savoir rédiger un rapport opérationnel pour son supérieur hiérarchique, lequel doit pouvoir faire confiance en ses collaborateurs.

Les membres du jury déplorent un décalage important entre la note de l'épreuve écrite et celle de l'épreuve orale pour un certain nombre de candidats.

Enfin, ils rappellent la prise en compte de la capacité du candidat à encadrer du personnel.

Après délibération, les membres du jury ont décidé, à l'unanimité, de retenir le seuil d'admission de cet examen à 11/20.

### EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2021 AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE SEUILS DE POINTS ET NOMBRE DE LAUREATS RETENUS PAR LE JURY D'ADMISSION

Spécialités	Nbre d'inscrits	Nbre de présents	Moyenne de l'épreuve écrite	Seuil de points d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Moyenne de l'épreuve orale	Moyenne globale (écrit et oral)	Seuils de points d'admission	Nombre de candidats admis
Bâtiments, génie civil	21	14	7,25	9,50 / 20	3	10,83	10,72	11 / 20	1
Réseaux, voirie et infrastructure	61	37	8,76		14	11,25	11,40		7
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	44	32	7,06		10	9,80	10,13		4
Aménagement urbain et développement durable	5	4	9,81		2	15,75	14,34		2
Déplacements et transports	7	4	8,38		2	12,75	11,66		1
Espaces verts et naturels	45	33	7,61		10	9,11	9,94		1
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13	9	6,94		2	12,25	11,41		1
Services et interventions techniques	59	41	7,57		13	10,04	10,57		6
Métiers du spectacle	16	14	8,29		6	10,75	10,78		2
Artisanat et métiers d'art	5	3	6,83		0	/	/		/
<b>TOTAL</b>	<b>276</b>	<b>191 (69%)</b>	<b>7,77</b>		<b>62</b>	<b>10,75</b>	<b>10,97</b>		<b>25</b>
<i>Chiffres 2019</i>	<i>483</i>	<i>385 (79%)</i>	<i>7,66</i>	<i>9.50 / 20</i>	<i>108</i>	<i>10,43</i>	<i>10,85</i>	<i>11 / 20</i>	<i>52</i>

